



Imbrication d'habitats, saussaies subalpines et mégaphorbiaies au pied des falaises rocheuses



Lande à Genêts purgatifs et éboulis sur le Puy de Gerbel



Natura 2000

...pour le site du Massif Cantalien

Le réseau Natura 2000

Le Réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens terrestres et marins, identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il résulte de deux directives européennes :

- La Directive « oiseaux », adoptée en 1979 à partir de laquelle ont été désignées des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.),
- La Directive « Habitats, faune, flore », à partir de laquelle ont été désignées des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

L'objectif pour chaque site est de préserver ce patrimoine naturel par des mesures de gestion et des actions négociées avec les partenaires et acteurs du site en prenant en compte les spécificités locales pour concilier préservation de la nature et activités socio-économiques.

En Europe, près de 27 000 sites représentant plus de 20 % de la superficie du continent européen constituent ce réseau ; en France, le réseau Natura 2000 comprend 1 740 sites s'étendant sur 12,5 % du territoire, 8 400 communes ont au moins 5 % de leur territoire dans un site Natura 2000.

A savoir : une section du code de l'environnement est réservée aux sites Natura 2000. Elle précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites (articles L 414-1 à L 414-7 du code de l'environnement).

<http://naturazoo000.environnement.gouv.fr/>

Natura 2000 en France, une démarche concertée et contractuelle

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation.

Un comité de pilotage (COPIL), est constitué pour chaque site. Présidé par un élu local, ou à défaut par le Préfet, il regroupe l'ensemble des acteurs du site : services publics, collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques...

Il désigne **une structure porteuse ou opérateur** (collectivité territoriale ou groupement de collectivités) qui est chargée de l'élaboration du **Document d'Objectifs (DOCOP)**. Réalisé en concertation avec tous les acteurs du site, le DOCOP fixe les objectifs et définit les mesures de toute nature qui peuvent contribuer à la préservation et si nécessaire, à la restauration des espèces et habitats justifiant la création du site. Ce document de référence rassemble les données écologiques et socio-économiques, il établit les mesures de gestion appropriées. Il est validé par le COPIL et approuvé par le Préfet. Il s'applique sur une durée de 6 ans et fait l'objet d'une évaluation communautaire.

CONTACT :
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Guy SENAUD - Maison du Tourisme et du Parc des Volcans
5 place de l'Hôtel de Ville - 15300 Murat - Tél. : **04 71 20 22 10**
Mail : gsenaud@parcnaturel-volcansauvergne.com



site n°FR 830 1055

Graphisme : Jérôme Bedelet
Impression : Caractère
Crédits Photos :
Jen-Philippe REYGADE - PNRVA, PNRVA.
imprimé sur un papier PEFC

Le COPIL désigne **un animateur de site** chargé d'accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB.

• **La charte Natura 2000 :** la charte engage les propriétaires volontaires à respecter des engagements de l'ordre des bonnes pratiques (par exemple : il s'engage à ne pas détruire les haies de ses parcelles). Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur le non bâti.

• **Les contrats Natura 2000 :** ils sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit sur des terrains inclus dans le site. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées et conformément à des cahiers des charges figurant dans le DOCOB. Le contrat définit la nature des engagements pris et le montant des contreparties financières qui lui seront accordées. A titre d'exemple : entretien de mares ou d'étangs, arrachage de plantes envahissantes...

• **Les Mesures agri environnementales territorialisées (M.A.E.T.) :** Il s'agit de contrats entre l'Etat et les agriculteurs pour une durée de 5 ans, destinés à adapter les pratiques agricoles et les rendre compatibles avec les objectifs de préservation des espèces et des habitats. Accompagnés d'un cahier des charges à respecter, ces contrats sont rémunérés sur la base du manque à gagner (diminution de la production) et/ou du surplus de travail demandé (aide annuelle à l'hectare). Une M.A.E.T. vise par exemple à limiter la fertilisation sur une prairie, à maintenir le pastoralisme en zone subalpine...

A savoir : En France, les M.A.E.T. sont réservées aux sites Natura 2000 et à quelques secteurs prédéfinis à enjeux pour l'eau.

Concilier projets d'aménagements et préservation de l'environnement

Un processus d'évaluation des incidences pour adapter les décisions.

Dans la logique de la démarche Natura 2000 visant à concilier activités humaines et préoccupations environnementales, les projets d'aménagement (routes, carrières,...) ne sont pas nécessairement incompatibles avec les objectifs de préservation. Toutefois, ces projets sont susceptibles d'affecter de façon notable le milieu naturel, ils doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation d'incidences. L'objectif de cette procédure est de prévenir les éventuels dommages directs ou indirects par la mise en place de mesures d'adaptation ou de compensation visant à en atténuer ou éliminer les impacts.

Edito

Nous avons la chance d'habiter et de vivre à proximité d'un lieu emblématique doté d'un patrimoine naturel remarquable : les Monts du Cantal.

Nous nous devons de préserver ces richesses naturelles et de faire en sorte que les activités agricoles, pastorales, forestières et de loisirs puissent continuer à s'exercer durablement et en parfaite harmonie. Les Monts du Cantal ont été désignés comme site Natura 2000 et à juste titre puisque près de 90 % des 6 000 hectares du site sont occupés par des milieux naturels dits « d'intérêt communautaire ».

Nous sommes amenés à définir les mesures de gestion et actions susceptibles de préserver sur les sommets cantaliens l'Anémone soufrée, le Lys martagon, mais aussi l'activité pastorale garante de la qualité, de l'attractivité des paysages et de la diversité de la flore de nos montagnes.

Pour ce, j'invite chacun : propriétaire, exploitant agricole, forestier, chasseur, randonneur ou simple usager de cet espace à s'impliquer, participer et s'exprimer pour que ces mesures et actions puissent servir au développement local et valoriser notre patrimoine. La réussite de la démarche nécessite l'association, la participation et l'appropriation par tous les acteurs de ce territoire.

La démarche Natura 2000 permet une implication réelle et effective des citoyens dans la gestion. Que chacun apporte ses idées et sa contribution et fasse valoir ses points de vue lors des différentes réunions qui seront prochainement organisées.

Yvon ALAIN, Maire d'Albepierre Bredons
Président du Comité de pilotage du site

L'OBJECTIF DU RÉSEAU DE SITES NATURA 2000 EST DE PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ A L'ÉCHELLE DE L'EUROPE PAR DES MESURES DE GESTION ET DES ACTIONS NÉGOCIÉES AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS LOCAUX ET TENANT COMPTE DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES LOCALES.

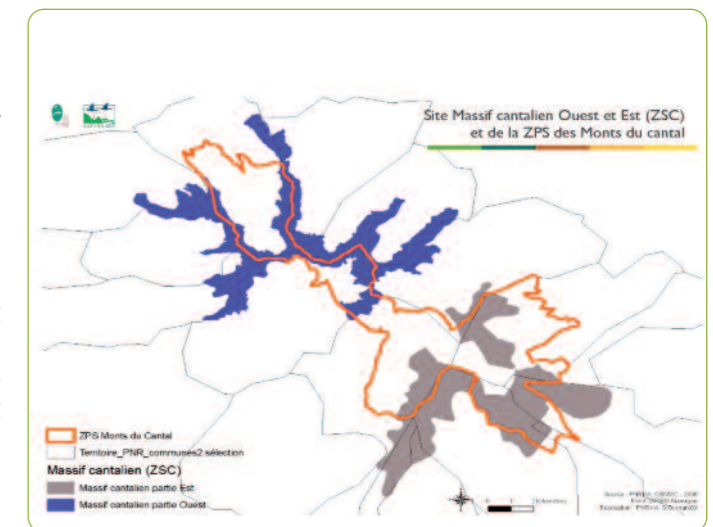


Le Puy Griou et les principaux sommets du Cantal constituent le site Natura 2000

Le site Natura 2000 des Monts du Cantal comprend :

- Une Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) de 6 145 ha, constituée de 2 secteurs :
 - D'une part le secteur Ouest : d'une superficie de 2 804 ha, il comprend un ensemble de sommets, crêtes et hauts versants supra-sylvatiques culminant à 1 860 m d'altitude au Puy de Peyre-Arse. Il englobe la plupart des sommets emblématiques du Cantal : Puy Mary, Puy Griou, Bec de l'Aigle, Puy de Chavaroché...
 - D'autre part, le secteur Est : d'une superficie de 3 340 ha, il culmine à 1 832 m près du Plomb du Cantal, il englobe les principaux sommets (Puy Brunet, Puy du Rocher, Puy de la Cède...), quelques cirques glaciaires (cirque de Grandval, de Ferval, de Chamalières), la partie haute de la forêt de Murat et de la Planèze.
 - L'emprise de la station du Lioran y compris le versant Prat de Bouc a été exclue du site Natura 2000 et sépare les deux secteurs.

- De plus, une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 destinée à préserver les oiseaux et résultant de la Directive Oiseaux), dite « Z.P.S. Monts et Plomb du Cantal », de 6 420 ha, occupe également les sommets, crêtes et forêts des Monts du Cantal recoupant localement le périmètre de la Z.S.C.





La Drosera, plante carnivore particulièrement fréquente dans les tourbières de pente du site



Landes subalpines à Genévrier nain et grande Gentiane



Benoite des montagnes dans les mégaphorbiaies



Zone de sourcins riche en Linaigrettes au pied d'une zone d'éboulis dans le cirque de Chamalières

Dans ce bulletin, nous allons nous intéresser essentiellement au Site Natura 2000 résultant de la Directive « Habitats Flore Faune » : la zone spéciale de conservation (Z.S.C.). Elle s'étale sur le territoire de 17 communes du cœur du Massif Cantalien :

COMMUNES	SUPERFICIE DE LA COMMUNE CONCERNÉE (en ha)	POURCENTAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN NATURA 2000
ALBIEPIERRE-BREDONS	565	16 %
BREZONS	968	22 %
CEZENS	48	1,5 %
LAVEISSENET	1	0,1 %
LAVEISSIERE	387	11 %
LAVIGERIE	554	23 %
LE CLAUX	263	9 %
LE FALGOUX	482	16%
LE FAU	248	13 %
MALBO	89	3 %
MANDAILLES ST JULIEN	464	13 %
PAILHEROLS	216	8 %
PAULHAC	626	13 %
SAINT-CLEMENT	44	2 %
SAINT-JACQUES DES BLATS	453	14 %
SAINT PAUL DE SALERS	232	6 %
SAINT PROJETS DE SALERS	260	7 %

22 habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire dont 4 dits « prioritaires » ont été identifiés sur le site lors des relevés

de terrain réalisés en 2006. Ces habitats recouvrent 87 % de la superficie du site, ce qui est exceptionnel, ils correspondent essentiellement à des pelouses et landes subalpines, mais aussi à des zones humides (mégaphorbiaies et tourbières de pente) ainsi qu'à des habitats rocheux (falaises et éboulis) et forestiers (essentiellement sur le secteur Est avec la partie haute de la forêt domaniale de Murat).

Le site Natura 2000 abrite également 2 espèces végétales de l'annexe II de la Directive Habitats :

- la Ligulaire de Sibérie présente sur les parois rocheuses suintantes du Bois Mary
- la Buxbaumie verte qui est une mousse présente à proximité des ruisselets dans la Forêt Domaniale de Murat, elle présente la particularité de s'installer sur les troncs d'arbres morts préférentiellement les résineux.

5 autres espèces inscrites à l'annexe V de cette Directive ont été identifiées :

- l'Arnica des montagnes,
- la grande Gentiane jaune,
- le Lycopode à feuilles de genévrier,
- le Lycopode Sélagine
- le Lycopode en massue

- Ces trois dernières espèces sont des petites fougères.

Enfin, 10 espèces végétales à statut de protection nationale et 34 autres à statut de protection régionale confèrent à ce site un intérêt patrimonial exceptionnel et en font l'un des plus remarquables réservoirs de biodiversité d'Auvergne.

La vie du site Natura 2000

Le secteur Ouest du site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par les services du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet du Cantal en 1998. Ce secteur a fait partie des sites expérimentaux (36 sites en France) destinés à tester une démarche et une méthode Natura 2000 au niveau national.

Depuis, la mise en œuvre s'est poursuivie sur le site avec la restauration des sentiers des crêtes entre Puy Mary et Puy Griou, mise en place de gardes-nature saisonniers (2 gardes sur 4 mois de juin à septembre), et l'élaboration d'un projet agro-environnemental agréé en 2008.

Des contrats entre l'Etat et les agriculteurs ont été signés en 2008 et 2009 dans

le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (M.A.E.T.), ils portent sur plus de 1 000 ha.

Le secteur Est a fait l'objet de relevés de terrain au cours de l'été 2006, il convient désormais d'élaborer le document d'objectifs, de proposer des mesures de gestion et des actions en cohérence avec celles du secteur Ouest qui seront évaluées et ajustées. Ce travail en concertation avec les acteurs locaux s'étalera sur l'année 2009 et le premier semestre de l'année 2010.

Le comité de pilotage (COPIL) du site du Massif Cantalien a été réuni par le Préfet du Cantal en juin 2008, le Maire d'Albepierre, Yvon ALAIN, a été élu à sa présidence, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été désigné comme

structure porteuse chargée d'élaborer le Document d'Objectifs (DOCOB).

Lors de sa 2^{ème} réunion en mars 2009 au siège de la Communauté de communes du Pays de Murat, le comité de pilotage a pris connaissance des richesses patrimoniales du site, a validé les enjeux du site (qui seront formulés plus précisément à l'issue de la phase de l'état des lieux des activités humaines sur le site) et a adopté la démarche opérationnelle mise en œuvre pour l'élaboration du DOCOB.

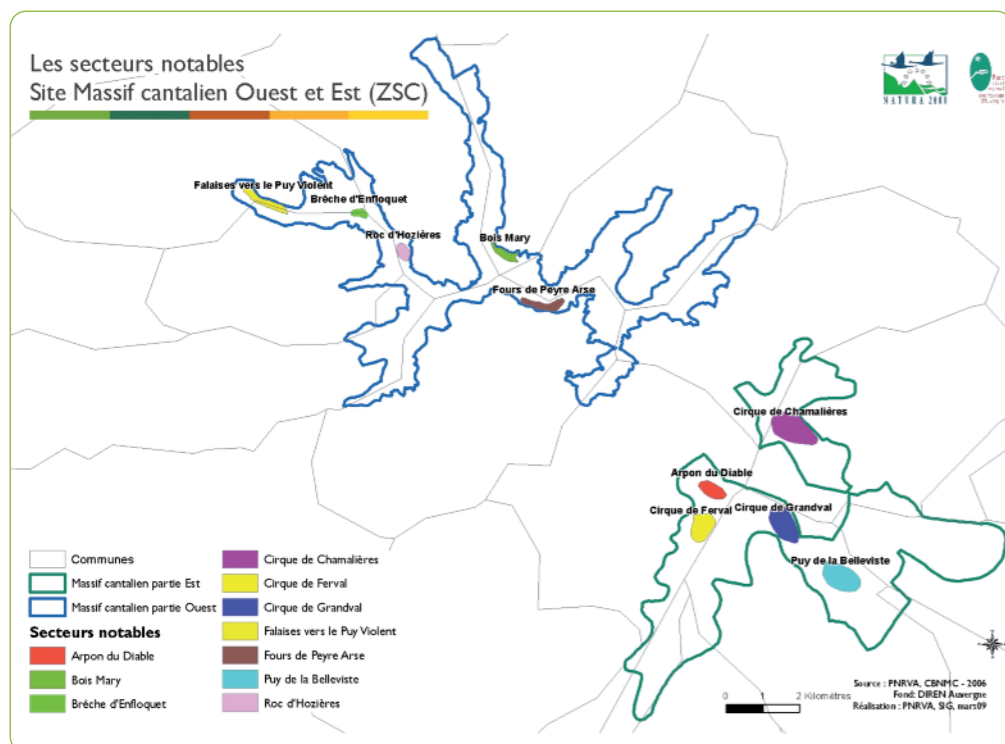
Rendez-vous :

Les groupes de travail se réuniront par thème et à deux reprises :
 1/ La première série de réunions portera sur l'inventaire des pratiques et/ou activités, leur spatialisation et la définition des enjeux au regard du diagnostic sur le patrimoine naturel ; elles auront lieu en **septembre 2009**.
 2/ La deuxième série de réunions aura lieu en **fin d'année 2009**, elles sont destinées à travailler sur les propositions de mesures et d'actions « contrats Natura 2000 », Mesures agro-environnementales territorialisées, programme de restauration...

De plus, une réunion spécifique sera organisée avec les propriétaires de l'ensemble du secteur en vue de l'élaboration de la charte Natura 2000.

Toutes les personnes concernées par un thème sont invitées à participer à ces groupes de travail : propriétaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, pratiquants sportifs, forestiers, acteurs touristiques, conseillers municipaux ou simple habitant ou usager. Ils peuvent se faire connaître auprès du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à Murat.

Téléphone : 04 71 20 22 10
 E-mail : gsenaud@parcnaturel-volcansauvergne.com
 mhbonin@parcnaturel-volcansauvergne.com



Grande Gentiane jaune sur le Puy de Belle Viste. Les rhizomes (tiges souterraines) sont utilisés pour la fabrication d'une boisson apéritive.

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Les enjeux et objectifs, les mesures et actions destinés à concilier les activités économiques avec les enjeux de préservation des milieux naturels seront discutés au sein de groupes de travail constitués autour des thèmes suivants :

1/ Agriculture : Il regroupera les exploitants agricoles du secteur, des représentants des organisations professionnelles agricoles y compris les propriétaires. Lutter contre la fermeture des pelouses subalpines, éviter la landification des espaces pastoraux, maintien indispensable des activités pastorales, adaptation éventuelle des pratiques agricoles vis-à-vis des enjeux patrimoniaux, tels sont les axes de la réflexion à conduire.

2/ Forêt : Regroupant tous les acteurs de la filière sylvicole, le groupe de travail devrait se pencher sur les enjeux suivants :
 • modes d'exploitation forestière,
 • réserve biologique forestière du cirque de Chamalières, et du haut de la forêt de Belles Aigues,
 • règles de gestion à mettre en place et notamment en limite supérieure de la forêt

de Belles Aigues où la forêt a tendance à reconquérir les landes subalpines. Ce secteur devrait servir de champ d'étude de la dynamique forestière à l'étage subalpin.

3/ Activités de loisirs : Regroupant tous les adeptes des activités de pleine nature et responsables des sports d'hiver du secteur et acteurs de tourisme, ce groupe de travail abordera les enjeux de maîtrise de la fréquentation, de dégradation locale des cheminements, de schéma des itinéraires et projets pouvant impacter le secteur.

4/ Connaissance et valorisation du patrimoine naturel : Mieux connaître son patrimoine permet de mieux en tenir compte dans nos pratiques quotidiennes et/ou de loisirs mais aussi de mieux le faire découvrir aux visiteurs tout en le respectant.

Bien sûr à la demande, des groupes de travail spécifiques pourront être organisés. Les thématiques comme l'eau, les zones humides pourraient y être traitées.